



MAIRIE DE LAMORLAYE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

L'an deux mille vingt-cinq

le dix décembre à vingt heures

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOULA Nicolas – Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15		
Nombre de présents = 19		
Nombre de pouvoirs = 5		
Nombre de votants = 24		

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S., Mme VERBRUGGHE V., M. BENGHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

N°373

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
M. HERBLOT D. par M. BARBIER J-M.

Date de la convocation
4 DECEMBRE 2025

DELIBERATIONS
AFFICHEES LE
16 DECEMBRE 2025

ABSENTS : M. GOUJARD A., M. FACQ J-M., M. AGOSTINI L., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2025
2. Décisions du Maire

URBANISME

3. Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

FINANCES

4. Décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 Budget Principal de la commune
5. Ouverture des crédits 2026 pour l'investissement (25%) du Budget Principal de la commune
6. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 Budget annexe CMS
7. Ouverture des crédits 2026 pour l'investissement (25%) du Budget annexe CMS

8. Autorisation donnée au comptable public de débiter le compte 1068
9. Subvention exceptionnelle pour le Comité de l'Oise de la Ligue contre le cancer

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'emplois pour les filières Police Municipale, Technique et Patrimoine
11. Actualisation de la procédure d'attribution des Tickets Restaurant

DIVERS

12. Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
13. Labellisation « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »
14. Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2026

*Lorsque **M. le Maire** procède à l'appel des élus, il note que :*

- *Madame Yasmine CHANI est absente et arrivera un peu en retard,*
- *Madame Véronique VERBRUGGHE est absente en début de séance mais elle est représentée par Mme Christine KLOECKNER à qui elle a donné un pouvoir jusqu'à son arrivée.*

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2025

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 8 octobre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2025.

Arrivée de Mme CHANI à 20h10.

2/ Décisions du Maire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des dix décisions intervenues depuis le 8 octobre 2025 :

NUMERO	DATE	OBJET
2025/50	08/10/2025	Décision portant sur la convention tripartite de mise à disposition exceptionnelle du terrain annexe (stade municipal) avec l'AS COYE LA FORET et l'US LAMORLAYER FOOTBALL
2025/51	14/10/2025	Décision portant revalorisation du tarif restauration scolaire applicable au 1 ^{er} novembre 2025
2025/52	20/10/2025	Décision portant sur le contrat de prestation avec NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL dans le cadre de l'événement « LAMORLAYER ON ICE 2025 »

2025/53	21/10/2025	Décision portant sur la convention de mise à disposition du parc du château de Lamorlaye avec l'Association Automobiles Anciennes de Lamorlaye (AAAL)
2025/54	24/10/2025	Décision portant sur le contrat de prestation avec Madame ZANARDO Francesca dans le cadre des cours d'italien programmés au centre culturel et sportif de la commune
2025/55	03/11/2025	Décision portant virement de crédits n°1 - BP 2025 Ville
2025/56	05/11/2025	Décision portant sur le contrat de location avec PRISME EVENTS SAS dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE ON ICE 2025 »
2025/57	19/11/2025	Décision portant sur la convention de gestion avec l'APEEM dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE ON ICE 2025 »
2025/58	19/11/2025	Décision portant sur l'acquisition des lisses en bois d'occasion appartenant à Madame LEGENTIL
2025/59	20/11/2025	Décision portant sur la révision des tarifs de location des salles du château

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions. Ce n'est pas le cas.

M. le Maire présente le point d'urbanisme concernant la modification du PLU.

Arrivée de **Mme VERBRUGGHE** à 20h30.

3/ Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et l'article L.153-43,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.123-21,

VU l'arrêté n°2024/222 engageant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté n°2024/229 annulant et remplaçant l'arrêté n°2024/222 engageant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté n°2025/108 annulant et remplaçant les arrêtés n°2024/222 et n°2024/229 engageant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 8 juillet 2025 qui, après examen au cas par cas, a estimé que la modification du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal n°2025/167 en date du 5 août 2025 prescrivant la réalisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025,

VU la délibération du 10 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification du PLU,

VU la délibération du 10 septembre 2025 actant la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2025, et son avis favorable sur la modification du PLU,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations afférents à la procédure de modification dans la convocation qui leur a été transmise,

CONSIDERANT qu'au regard des avis qui ont été recueillis, des observations qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique et du rapport du commissaire, il paraît opportun de procéder à certains ajustements du projet de modification du PLU qui a été soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les ajustements ainsi apportés au dossier en vue de son approbation font l'objet d'une note jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté,

Il est rappelé que :

La procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été initiée en fin d'année 2024 par arrêtés de municipaux (n°2024/222 et 2024/229) puis finalement par arrêté n°2025/108 du 14 mai 2025.

Pour rappel la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a pour objectifs de :

- Changer le zonage de l'allée des Jonquilles et d'une partie de l'avenue de Gouvieux de UL à UD,
- Modifier le règlement de la zone UD afin de permettre à l'est de l'avenue de la Libération la création d'une sous-zone et permettre l'implantation d'une offre hôtelière de catégorie intermédiaire,
- Revoir l'écriture de la partie dispositions communes,
- Réglementer les hauteurs en zone UA secteur 1,
- Rectifier toutes les erreurs matérielles portées à la connaissance de la commune tant sur la rédaction du règlement que sur certains zonages des plans de zonage et graphique,
- Revoir la rédaction et le fond de certaines règles qui, à l'application, risquent de faire émerger des projets ou aménagements allant à l'encontre des orientations de la ville inscrites dans le PADD : meilleur encadrement de la constructibilité rue Jean Biondi et partie Est de l'avenue de la Libération, au nord du centre-ville, ajustement des règles d'implantation en zone UL, restriction des sous-destinations autorisées en zone A, ajustement du zonage et du règlement de la zone UX pour une meilleure cohabitation avec la zone résidentielle,
- Actualiser la liste des emplacements réservés si nécessaire.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 8 juillet 2025 dans lequel elle dispense la Commune de réaliser une évaluation environnementale.

Aussi, le Conseil Municipal a été appelé à tirer le bilan de la concertation et acter la décision de la MRAe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale lors de la séance du 10 septembre 2025.

Dans le cadre de la procédure, les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées par courrier en date du 24 juillet 2025 pour recueillir leur avis sur le projet de modification du PLU. Une enquête publique a également été menée du 15 septembre au 17 octobre 2025 afin de recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions a émis un avis favorable sur cette modification de droit commun n°1 du PLU.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture pendant un an conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement et publiés sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-lamorlaye>

Comme le permet le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-43, pour donner suite aux avis recueillis et aux observations qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique et du rapport du commissaire, il a alors paru opportun de procéder à certains ajustements mineurs du projet de modification du PLU qui a été soumis à enquête publique (note ci jointe).

Ce projet de modification de droit commun n°1 du PLU et les modifications apportées à la suite de l'enquête publique ont été abordées lors de la dernière commission Développement du Territoire et Environnement en date du 3 décembre 2025.

Le projet, tel qu'il est annexé et résultant de la procédure modification susvisée et des modifications apportées pour tenir compte des avis et observations, est prêt à être approuvé.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de cette procédure, grâce au travail de Mme DA SILVA, responsable Urbanisme, de son service et du bureau d'études qui a accompagné la commune.

M. le Maire ajoute que le dossier de modification du PLU a été présenté en commission « Développement du Territoire et Environnement » le 3 décembre dernier et qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

Le Plan Local d'Urbanisme étant un sujet important pour la commune, M. le Maire reprend les objectifs de la procédure de modification pour les expliquer en les résitant dans leur contexte.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou s'il est nécessaire de fournir des informations supplémentaires. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les besoins du chapitre 012, selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.**
- **APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU, dont la liste est jointe en annexe,**
- **APPROUVE la modification n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **INDIQUE que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Lamorlaye aux jours et heures d'ouverture habituels,**

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - un affichage en mairie durant un mois,
 - une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs, sur le Géoportail de l'urbanisme et publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.ville-lamorlaye.fr/autres-demandes-durbanisme/>),
- INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
- INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

M. le Maire remercie l'assemblée car c'est un sujet structurant pour la ville.

M. le Maire donne la parole à Mme Christine KLOECKNER, adjointe déléguée aux « Finances, Budget et Ressources publiques », pour la présentation des quatre points suivants concernant les finances.

4/ Décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 Budget Principal de la commune

M. KLOECKNER explique que la décision modificative n°3 comporte deux points de régularisation : l'amortissement et le lissage du DILICO.

Concernant l'amortissement, Mme KLOECKNER explique qu'il n'est pas possible de prévoir cette somme à l'avance puisqu'elle dépend des investissements qui sont opérés au cours de l'année. C'est la raison pour laquelle cette décision modificative intervient toujours en fin d'année. Mme KLOECKNER ajoute que ce montant n'a aucun impact sur la trésorerie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 9 du 19 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025,

VU la délibération n° 34 du 11 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU la délibération n° 59 du 8 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire, et qu'elles font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

La décision modificative concerne l'amortissement des biens acquis, rendu obligatoire au 1^{er} janvier 1996 pour prendre en compte l'usure des immobilisations acquises.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, afin d'améliorer la qualité des comptes, la nomenclature M57 prévoit l'amortissement au prorata temporis (à compter de la mise en service).

Les crédits ouverts au budget primitif voté le 19 mars 2025 doivent donc être ajustés par une décision modificative pour constater les amortissements des biens acquis en 2025.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

	BP	Proposé DM
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section - fonctionnement)		
Dépenses (compte 6811)	1 211 230,00 €	99 627,04 €
Recettes (compte 777)	150 500,00 €	
Recettes (compte 778)		2 250,00 €

	BP	Proposé DM
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section - investissement)		
Dépenses (compte 281578)		2 250,00 €
Dépenses (comptes 13xx)	150 500,00 €	
Recettes (comptes 28xxx)	1 211 230,00 €	97 377,04 €
Recettes (compte 2815738)		2 250,00 €

	Proposé en DM
Virement de la section de fonctionnement (023)	- 97 377,04 €
Virement à la section d'investissement (021)	- 97 377,04 €

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) a été introduit en 2025.

Le montant pour 2025 et la nature comptable à imputer ont été précisés par la direction départementale des finances publiques de l'Oise en avril 2025.

Le budget primitif ayant fait l'objet d'un vote le 19 mars 2025, une décision modificative est nécessaire pour permettre les paiements jusqu'à la fin de l'année.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Chapitre 014 (atténuations de produits)	BP	Proposé en DM
Dépenses (compte 739218)	-	22 290,00 €
Dépenses (compte 739221)	2 037 764,00 €	44 580,00 €

Chapitre 76 (produits financiers)	BP	Proposé DM
Recettes (76888)	51 400,00 €	31 910,00 €
Chapitre 74 (dotations et participations)	BP	Proposé DM
Recettes (748383)	-	34 960,00 €

Concernant le DILICO, **Mme KLOECKNER** explique qu'il s'agit d'aider l'Etat à rembourser sa dette. La somme provisionnée n'est pas suffisante car le montant demandé est trois fois plus important. Mais le rendement financier dû au placement d'une partie de la trésorerie sur un compte à terme permet d'en atténuer les effets.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les besoins selon les modalités présentées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

5/ Ouverture des crédits 2026 pour l'investissement (25%) du Budget Principal de la commune

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les instructions comptables M57,

VU la délibération n° 9 du 19 mars 2025 approuvant le budget Primitif 2025 de la Ville de Lamorlaye,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2026, prévu en février 2026, il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Il s'agit notamment d'assurer les investissements récurrents et non pas de nouveaux programmes.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2025	25 %
20 Immobilisations incorporelles	1 181 101 €	295 275 €
204 Subventions d'Equipement Versées	448 249 €	112 062 €
21 Immobilisations corporelles	2 053 842 €	513 461 €
23 Immobilisations en cours	6 350 000 €	1 587 500 €
TOTAL	10 033 192 €	2 508 298 €

- INSCRIT au budget 2026 de la commune l'ensemble des dépenses engagées par anticipation.

6/ Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 Budget annexe CMS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Centre Municipal de Santé »,

VU la délibération n° 13 du 19 mars 2025 portant approbation du budget annexe CMS 2025,

VU la délibération n° 60 du 8 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire, et qu'elles font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

Le Centre Municipal de Santé est soumis aux règles de la M57 et donc au principe de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits ouverts au budget primitif voté le 19 mars 2025 doivent donc être ajustés pour constater l'amortissement des biens acquis en 2025.

Une décision modificative est nécessaire pour réajuster les crédits et ainsi couvrir les nouveaux besoins.

Il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

	BP	Proposé DM
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section - fonctionnement)		
Dépenses (compte 6811)	9 740,00 €	7 414,46 €
Recettes (compte 777)		918,00 €

	BP	Proposé DM
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section - investissement)		
Dépenses (comptes 13xx)		918,00 €
Recettes (comptes 28xx)	9 740,00 €	7 414,46 €

	Proposé en DM
Virement de la section de fonctionnement (023)	- 8 332,46 €
Virement à la section d'investissement (021)	- 8 332,46 €

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les nouveaux besoins du centre municipal de santé, selon les modalités présentées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

7/ Ouverture des crédits 2026 pour l'investissement (25%) du Budget annexe CMS

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les instructions comptables M57,

VU la délibération n° 13 du 19 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Centre Municipal de Santé,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget annexe 2026 du Centre Municipal de Santé, prévu en février 2026, il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Il s'agit notamment d'assurer les investissements récurrents et non pas de nouveaux programmes.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget annexe « CMS » 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2025	25 %
20 Immobilisations incorporelles	29 907 €	7 477 €
21 Immobilisations corporelles	22 681 €	5 670 €
TOTAL	52 588 €	13 147 €

- INSCRIT au budget 2026 du Centre Municipal de Santé l'ensemble des dépenses engagées par anticipation.

8/ Autorisation donnée au comptable public de débiter le compte 1068

VU la délibération n° 52 du 4 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

Le service de gestion comptable a décelé une anomalie au compte 139148 (compte d'amortissement) qu'il convient de corriger.

Comme les dépenses d'investissements, les subventions s'amortissent. Des écritures ont été passées sur le compte 139148 il y a plus de 10 ans mais ces dernières ne semblent pas avoir été totalement comptabilisées.

A ce jour, il n'y a plus aucune subvention au compte 139148 (totalement amorties).

Il est par conséquent nécessaire d'apurer le compte 139148 via une opération d'ordre non budgétaire en autorisant le comptable public à :

- créditer le compte 139148 d'un montant de : 12 035,76 €
- débiter le compte 1068 du même montant.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à autoriser le débit du compte 1068 par le comptable public,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.**

9/ Subvention exceptionnelle pour le Comité de l'Oise de la Ligue contre le cancer

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

L'association « Comité de l'Oise de la Ligue contre le Cancer » est un regroupement de professionnels et de bénévoles qui s'engagent ensemble contre la maladie.

Le Comité participe au financement de diverses recherches en cancérologie, procède à des opérations d'information, de prévention et de dépistage auprès de publics variés et accompagne les malades et leurs proches, pendant et après la maladie.

Dans le cadre d'Octobre Rose 2025, une représentation de la pièce de théâtre « L'arnaqueuse » a été organisée le 11 octobre 2025. La ville de Lamorlaye a décidé de reverser 2 € par entrée à la Ligue contre le cancer, soit un montant total de 328 € (164 entrées x 2€).

L'objet de la présente délibération est l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association afin de permettre le versement de cette somme.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 328 euros à l'association « Comité de l'Oise de la Ligue contre le Cancer ».

M. le Maire remercie Mme CARON, adjointe déléguée à la solidarité, pour tous les événements organisés ces dernières années.

Mme Christine KLOECKNER, adjointe déléguée aux « Ressources humaines et dialogue social », poursuit la présentation avec les deux points RH suivants.

10/ Création d'emplois pour les filières Police Municipale, Technique et Patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Etant donné l'évolution des missions au sein des services de la police municipale, des services techniques et de la médiathèque, il est opportun d'adapter les effectifs aux besoins de ces services.

En raison de l'avancement de grade de certains agents, il est nécessaire de créer :

- Pour la filière Police municipale : un emploi permanent de chef de service de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Chef de service principal de 2^e classe à temps complet ;
- Pour la filière Technique : un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal 1^e classe à temps complet ;
- Pour la filière Patrimoine : un emploi permanent d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du patrimoine principal 1^e classe à temps complet.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE à compter du 15 décembre 2025 les emplois permanents ci-dessous :
 - un emploi permanent de chef de service de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Chef de service principal de 2^e classe à temps complet,
 - un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal 1^e classe à temps complet,
 - un emploi permanent d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du patrimoine principal 1^e classe à temps complet,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- INSCRIT au budget chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes.

11/ Actualisation de la procédure d'attribution des Tickets Restaurant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.732-2,

Rappel du cadre réglementaire des titres restaurant

Lorsque l'employeur ne peut pas faire bénéficier à ses agents d'un dispositif de restauration collective, il peut attribuer des titres restaurant pour permettre aux agents de payer en tout ou partie leurs frais de repas.

Conformément au code général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 et l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Procédure d'attribution des titres restaurant au sein de la collectivité de Lamorlaye

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la procédure d'attribution des titres restaurant. La valeur faciale du titre restaurant est fixée à 7€ dont une prise en charge de 50% de la collectivité dans la limite de 5 par semaine de travail.

Les bénéficiaires des titres restaurant sont les agents titulaires, les stagiaires de la fonction publique, les agents contractuels de droit public et de droit privé, les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois ainsi que les contrats d'apprentissages.

Le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absences quelle qu'en soit la raison (congés payés, RTT, maladies, congés sans solde, fériés, autorisation spéciale d'absence, accidents, enfants malades, ponts, etc....),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité (y compris les samedis et dimanches travaillés).

La collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Mme KLOECKNER explique que l'objectif de cette délibération est de formaliser une situation existante, de préciser le fonctionnement de la distribution des tickets restaurant.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de l'actualisation de la procédure d'attribution des titres restaurant à partir du 1^{er} janvier 2026 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- DECIDE de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7€ journalier par agent,
- DECIDE de fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire présente les trois derniers points.

12/ Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 janvier 2023 portant autorisation de signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commissions « Services à la population » en date du 19 novembre 2025,

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, la CTG est un accord pluriannuel signé entre la Caisse d'Allocations familiales et l'intercommunalité. Elle vise à coordonner et renforcer les politiques sociales menées sur le territoire en regroupant, dans un même cadre, des actions soutenues par la CAF (petite enfance, parentalité, enfance/jeunesse...)

La CTG permet d'établir :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins du territoire,
- de définir des priorités communes,
- d'organiser les financements et accompagnements de la CAF,
- de garantir une meilleure cohérence entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre et dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation de cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- De garantir la continuité des services et des projets en cours ;
- De préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026 ;
- De laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG), annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la CTG, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/ Labellisation « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 3 décembre 2025,

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) a créé un label national visant à reconnaître les communes engagées dans l'accueil et la valorisation du patrimoine automobile historique. Ce dispositif permet de promouvoir les villes qui facilitent l'organisation d'événements automobiles, soutiennent les associations locales et valorisent le patrimoine mécanique.

Lamorlaye dispose d'un atout essentiel : la présence de l'Association des Amateurs d'Automobiles de Lamorlaye (AAAL), structure particulièrement active qui organise tout au long de l'année des rassemblements et manifestations populaires autour des véhicules anciens.

La labellisation constitue ainsi une opportunité de renforcer l'attractivité du territoire, d'encourager le développement touristique et de soutenir la dynamique économique et associative locale.

La candidature au label présente plusieurs intérêts majeurs :

- **Rayonnement national** : intégration au réseau des villes labellisées FFVE, visibilité accrue,
- **Attractivité touristique** : capacité à accueillir de nouveaux événements et à attirer un public élargi,
- **Dynamisme territorial** : animation régulière du centre-ville et du Parc du Château,
- **Retombées économiques** : consommation locale, restauration, activités de loisirs,
- **Valorisation patrimoniale** : mise en avant du patrimoine automobile et de l'identité locale,
- **Fédération des acteurs** : structuration de la collaboration entre la commune et l'AAAL.

Le label repose sur les engagements suivants :

- Soutien de la collectivité pour l'accueil d'événements automobiles anciens ;
- Capacité à valoriser le patrimoine matériel et immatériel lié à l'automobile ;
- Actions de communication ;
- Intégration dans une démarche d'animation et de mise en valeur du territoire.

Au regard de l'ancrage local fort de la culture automobile, du dynamisme de l'AAAL et des bénéfices touristiques, économiques et identitaires associés, la candidature de Lamorlaye au label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » apparaît pleinement opportune.

M. le Maire précise que cette labellisation n'entraîne aucun coût pour la commune. Un panneau sera juste installé à l'entrée de la ville pour afficher la labellisation.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la candidature de la Ville de Lamorlaye au label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Époque,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

14/ Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2026

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26 et suivants,

VU la délibération n°2025/117 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 26 novembre 2025 émettant un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2026,

L'article L.3132-26 du code du travail donne la possibilité au Maire d'accorder par arrêté municipal aux établissements de commerce de détail des dérogations au repos dominical. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de cette réglementation, la ville a été saisie de deux demandes :

- **Lidl** demande l'ouverture de son magasin les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, et les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, de 8h30 à 20h30.
- **Carrefour Market** souhaite bénéficier d'une ouverture exceptionnelle de 9h00 à 19h00 les dimanches suivants :
 - dimanche 5 avril 2026,
 - dimanche 12 juillet 2026,
 - dimanche 26 juillet 2026,
 - dimanche 2 août 2026,
 - dimanche 9 août 2026,
 - dimanche 16 août 2026,
 - dimanche 23 août 2026,
 - dimanche 30 août 2026,
 - dimanche 6 décembre 2026,
 - dimanche 13 décembre 2026,
 - dimanche 20 décembre 2026,
 - dimanche 27 décembre 2026.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2025.

Ces dérogations au repos dominical répondent à un besoin de la population qui sollicite fortement les commerces à ces périodes de l'année. De plus, elles permettent de réaliser une part importante du chiffre d'affaires des établissements et participent ainsi à la pérennité économique des magasins tout en contribuant au dynamisme commercial de la ville.

Mme VERBRUGGHE demande si les commerces sont obligés d'ouvrir tous en même temps à ces dates.

M. le Maire répond que les commerces ont la possibilité d'ouvrir leur magasin 12 dimanches dans l'année mais chacun est libre de choisir parmi ces 12 dates. C'est une possibilité d'ouverture de magasin mais pas une obligation. Ces dates ont été communiquées au cours d'une réunion avec les commerçants.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire de la commune les dimanches suivants :
 - dimanche 5 avril 2026,
 - dimanche 12 juillet 2026,
 - dimanche 26 juillet 2026,
 - dimanche 2 août 2026,
 - dimanche 9 août 2026,
 - dimanche 16 août 2026,
 - dimanche 23 août 2026,
 - dimanche 30 août 2026,
 - dimanche 6 décembre 2026,
 - dimanche 13 décembre 2026,
 - dimanche 20 décembre 2026,
 - dimanche 27 décembre 2026,
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant aux autorisations d'ouverture dominicale en 2026.

L'ordre du jour est terminé.

M. le Maire annonce les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

Conseil municipal le 7 janvier 2026 (Présentation du ROB et DOB)

Précédé par la commission Ressources et Moyens Généraux : lundi 15 décembre à 18h

Conseil municipal le 11 février 2026 (Vote du BP)

Précédé par la commission Ressources et Moyens Généraux : lundi 26 janvier 2026 à 19h30

La séance est levée à 20h46.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE



Le Maire

Nicolas MOULA

